

ARRÊTÉ MUNICIPAL D'interdiction d'application de produits phytosanitaires sur le domaine public de la commune de Nouaillé Maupertuis

Le Maire de la Commune de Nouaillé-Maupertuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-L.2213-2 et L.2215-1;

Vu le Code de la Consommation et notamment les articles L.215-1 à 3 relatifs à la recherche et à la constatation des infractions :

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.210-1 et suivants, et les articles L.216-6 et L.432-2

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-2 à 4;

Considérant les risques pour les milieux naturels de l'usage de traitements chimiques,

Considérant les risques toxicologiques pour l'homme et son environnement induits par l'application de produits phytosanitaires,

Considérant l'arrêt total de l'utilisation des produits phytosanitaires par les services municipaux hors cas de force majeure, ou de nécessité comme l'entretien des stades,

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1:

Toute application de produits phytosanitaires (pesticides, désherbants, etc.) est interdite sur le domaine public communal de Nouaillé Maupertuis (hormis les stades) notamment les trottoirs, accotements des voies publiques, chemin ruraux et plus particulièrement à proximité des cours d'eau, fossés, caniveaux et bouches d'égout.

ARTICLE 2:

En dehors du passage des employés communaux, les riverains qui souhaitent désherber les trottoirs et canivaux à l'aplom de leur propriété, doivent le faire par arrachage, binage ou toute autre méthode non polluante. Le recours aux produits phytosanitaires est strictement interdit.

ARTICLE 3:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4:

L'arrêté n°17-A-2015 en date du 09 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique Monsieur le Préfet d'Arrondissement

Fait à Nouaillé-Maupertuis le 13 mai 2015

Michel BUGNET

Maire,

elus@nouaille.com